

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe que lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 juillet 2023 à 19 h 30, le conseil municipal adoptera le règlement intitulé : « *Règlement 2023-08 remplaçant le règlement 2019-02 et ses amendements concernant la rémunération de la mairesse et des conseillers.ères de la Municipalité d'Eastman.* »

Ce règlement a pour objet de décréter la somme payable à la mairesse et à chacun des conseillers.ères à titre de rémunération et à titre d'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions. Le projet de règlement a été présenté en même temps que son avis de motion qui a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023.

La rémunération annuelle de la mairesse est de vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-trois (27 484,83 \$) et celle de chacun des conseillers.ères est de neuf mille cent soixante et un dollars et soixante et un (9 161,61 \$).

L'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées à la fonction de la mairesse est de treize mille sept cent quarante-deux dollars et quarante-deux (13 742,42 \$) et celle de chacun des conseillers.ères est de quatre mille cinq cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-un (4 580,81 \$).

Le règlement prévoit que la rémunération et l'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions soient versées mensuellement, soit à raison de douze (12) versements égaux, le dernier jour de chaque mois de l'année.

Le règlement prévoit que Lorsque la durée du remplacement de la mairesse par son suppléant.e atteint 30 jours consécutifs, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.

Le règlement prévoit que le remboursement des autres dépenses encourues par le maire et par chacun des conseillers, lorsque ledit conseil délèguera l'un ou plusieurs de ses membres à une activité municipale, sera régi par le règlement à cet effet et en vigueur dans la municipalité.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

DONNÉ À EASTMAN, ce 13 juin 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lise Coupal".

Lise Coupal
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe